

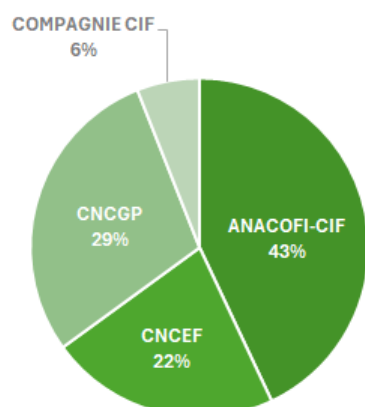
ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS FINANCIERS - C.I.F.

● A PROPOS ?

L'ANACOFI CIF est une entité distincte de l'ANACOFI, elle a été créée afin de tenir la liste des Conseillers en investissements Financiers (CIF). Elle est réservée aux adhérents de l'ANACOFI et des associations ayant avec elle un accord.

L'ANACOFI-CIF est devenue la principale association de Conseils en Investissements Financiers en représentant 43% des effectifs nationaux.

RÉPARTITION NOMBRE DE CIF PAR ASSOCIATION EN 2024



Nos Principales missions :

- **Représenter ses membres** auprès du législateur et des autorités de tutelle.
- **Accompagner les CIF** dans la compréhension de la réglementation et ses implications.
- **Apporter des services à ses membres** pour renforcer leur professionnalisme.
- **Offrir des formations dédiées**
- **Mettre à disposition un service juridique** interne, avec une base documentaire.
- **Procurer des services mutualisés** à des conditions négociées : RC pro, logiciels métiers...
- **Faire appliquer un code de déontologie** et de bonnes pratiques au service du client.

A RETENIR :

- **ANACOFI - Structure Confédérale** : Regroupe les entreprises du conseil et de l'intermédiation, de la sphère patrimoniale et financière. Courtiers et leurs mandataires, IOBSP, Courtiers en assurance (principalement vie), CIF, CGP, conseils en finance et développement d'entreprises, professionnels de l'immobilier :
- ANACOFI-CIF : association agréée par l'AMF, pour les CIF (Conseils en Investissement Financiers)
- ANACOFI -IMMO : Syndicat professionnel d'intermédiaires en immobilier
- ANACOFI-COURTAGE : association agréée par l'ACPR, pour les courtiers
- ANACOFI -SYNDICAT : Structure dédiée à la représentativité sociale pour l'ensemble des courtiers
- Association Confédérées : ANCDGP, EPPA France, Finance Innovation.

Services Associatifs Internes :

- **Services syndicaux et associatifs** : tous les services de gestion administrative et d'information des professionnels membres ou souhaitant le devenir mais aussi d'information du public sont gérés par 7 salariés.
- **Service Juridique** : fort de 3 juristes salariés et d'un abonnement à une solution externe, le service juridique travaille sur trois axes en collaboration, quand nécessaires, avec la Commission Juridique
- **Service des consultants/contrôleurs** : 15 contrôleurs salariés (et un assistant du service), en collaboration avec le service juridique et des membres du Conseil d'Administration, forment une structure d'assistance à la mise en conformité des entreprises et des documents de nos membres et vérifie leur aptitude à exercer.

Adhésion ●

Les inscriptions sont possibles pour les entreprises et professionnels qui adhèrent directement à l'ANACOFI, ainsi qu'aux adhérents des associations confédérées au sein de l'ANACOFI ou qui ont signé avec elle un accord spécifique. Après avoir fourni sa demande d'adhésion et les pièces de son dossier, le candidat doit ensuite satisfaire à un entretien avec l'un des membres du Conseil d'Administration, un représentant régional ou un personnel habilité. Le statut d'adhérent s'obtient par la présentation du dossier en conseil d'administration.

Rappel des obligations pour l'exercice de l'activité CIF :

Etre titulaire d'un diplôme de premier cycle dans les matières reconnues par la loi ou que le Conseil d'Administration reconnaitra comme acceptable.

Les diplômes étrangers seront étudiés au cas par cas et devront obligatoirement être accompagnés d'un moyen de preuve sur le niveau de français du conseiller. Le niveau de français du conseiller devra être courant à l'oral comme à l'écrit.

OU

Pouvoir démontrer l'exercice de la profession ou une activité jugée « assimilable » d'au moins 2 ans sur les 5 dernières années.

Disposer d'une Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle adéquate.

- **Coût de l'adhésion :**



- **Les coûts de formation pour les CIF :**

En fonction des formations choisies avec un minimum de 280 € par an, pour la formation obligatoire « veille réglementaire », (peuvent être pris en charge par OPCA caisses de répartition des taxes de formations). Par ailleurs, l'AMF appelle directement une contribution par entité CIF de 450 €. Depuis 2013, l'inscription au registre de l'ORIAS étant obligatoire pour un statut CIF entraîne une cotisation de 30 € de cotisation.

Formation :

Tous les ans, chaque CIF ou personne exerçant la fonction au sein d'une personne morale CIF, doit 7 heures de formation sur des thèmes précis dont 1 module délivré par notre organisme. Cette journée permet de garantir qu'une base minimum de mise à jour annuelle est commune à tous les adhérents. Elle est payante mais peut être prise en charge par les organismes de répartition des taxes de formation du professionnel.

L'ANACOFI CIF reconnaît l'enseignement délivré par un adhérent comme une période de formation. C'est alors un maximum de 2 heures par an qui sont validées pour autant d'heures de cours dispensées.

L'ANACOFI CIF autorise les adhérents à suivre les formations qu'ils souhaitent, payantes ou non, pour autant qu'elles aient été agréées par elle. Un catalogue est tenu à jour sur le site internet de l'association.

Les formations dispensées par un organisme promoteur de produits ne sont validées que s'il est partenaire ayant accepté la chartre de l'ANACOFI ou s'il dispose d'un numéro d'agrément officiel en matière de formation, pour autant que les modules proposées soient indépendants d'une communication produit et concernant les domaines de compétences CIF.

Entretien Adhésion :

Veuillez contacter le 01 53 25 50 80

Mail : contact@anacofi.asso.fr